

# CP 200

## En juin, une prime et des écochèques vous attendent !



### **Vous avez droit à une prime de 312,50 € bruts...**

Une prime annuelle de 250 € bruts est payée chaque année en juin aux travailleurs de la CP 200. Comme celle-ci a été indexée, **vous avez droit pour l'année 2024 à un montant de 312,50 €**

Calcul sur la base des jours de travail effectifs et assimilés (par exemple les jours de congé de maternité et de paternité).

**Période de référence : de juin 2023 à mai 2024.** Si vous travaillez à temps partiel, vous avez droit à la prime au prorata de votre régime de travail. Si vous quittez l'entreprise ou êtes licencié durant la période de référence, vous avez également droit au montant au prorata (sauf si vous avez été licencié pour motif grave).

Selon l'entreprise dans laquelle vous travaillez, il est possible que cette prime soit convertie en un **avantage équivalent**. Cet avantage équivalent peut prendre de multiples formes (chèques-repas, assurance groupe, etc.).

### **... ainsi qu'à 250 € d'écochèques**

**En juin, vous pouvez également bénéficier d'écochèques pour un montant de 250 €**

**Période de référence : de juin 2023 à mai 2024** (Calcul sur la base du nombre de jours de travail). Les travailleurs occupés à temps partiel ont également droit à un montant proportionnel: 250 € à partir d'un 4/5e temps, 200 € à partir d'un 3/5e temps, 150 € à partir d'un mi-temps, 100 € pour moins d'un mi-temps.

Les écochèques peuvent également être convertis en un avantage équivalent dans les entreprises. Cela aurait dû être fait au plus tard pour le 31 octobre de l'année 2023.

Si aucune disposition de conversion n'a été prise dans ce délai dans votre entreprise, vous avez droit aux écochèques en juin de cette année.

Si une délégation syndicale existe dans votre entreprise, la conversion doit se faire sur la base d'un accord écrit avec la DS. S'il n'y a pas de DS, l'employeur doit vous en informer préalablement. Renseignez-vous auprès de votre délégué concernant cette éventuelle conversion.

### **Plus d'info ?**

Contactez votre délégué / section ou rendez-vous sur [www.accg.be](http://www.accg.be)

**FGTB**

**Centrale Générale**